

### Objet : Eau potable - Forage Tours-en-Savoie lieu-dit La Cour - Acquisition parcelles

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider l'aliénation de gré à gré mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Vu l'arrêté n°2017-025 du 17 janvier 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel ROTA pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement de la CA Arlysière,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition foncière des terrains d'assise du forage d'eau potable de Tours-en-Savoie lieu-dit La Cour,

#### Décide

**Article 1 :** d'acquérir les terrains dont les références cadastrales sont indiqués ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Monsieur Stéphane Jean-Louis LASSIAZ, né à ALBERTVILLE (73200) le 28 mars 1968.

- Références cadastrales du terrain :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Commune
C	514	La Cour	00 ha 04 a 10 ca	Taillis	TOURS-EN-SAVOIE

- La vente est conclue moyennant le prix de 820.00 euros, dans les conditions figurant à l'acte de vente.

**Article 2 :** d'acquérir les terrains dont les références cadastrales sont indiqués ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- Vendeur : vendeurs co-indivisaires tels que figurant dans l'acte de vente

- Références cadastrales du terrain :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Commune
C	518	La Cour	00 ha 04 a 10 ca	taillis	TOURS-EN-SAVOIE

- La vente est conclue moyennant le prix de 820.00 euros, dans les conditions figurant à l'acte de vente.

**Article 3 :** M. le Directeur des Régies des Services Eau et Assainissement, Mme la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 novembre 2019

Le Conseiller délégué

Michel ROTA

